

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BIOULE
COMMUNE DE CAUSSADE
COMMUNE DE SAINT-CIRQ

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du Code de la Route
aux carrefours de la route départementale n° 95
avec les routes départementales n° 964 et 76,
les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de BIOULE, de CAUSSADE et de SAINT-CIRQ
hors agglomération

A.D. n° 2017-340	Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Bioule,
A.M. n° 2017-03-127	Le Maire de la Commune de Caussade,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Saint-Cirq,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

VU la demande présentée par la Commune de Caussade en date du 12 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 95 avec les routes départementales n° 964 et 76, les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Bioule, Caussade et Saint-Cirq, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 95 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 95	1+943	droit	Impasse des Caussacs	Bioule
	3+013	droit	Chemin des Poumayrettes	Bioule
	3+393	gauche	Chemin des Mondettes	Bioule
	4+628	gauche	Chemin de Guillounet	Caussade
	4+628	droit	Chemin de Poulberens	Caussade
	5+185	droit	Chemin de Pech del Barry	Caussade
	5+310	gauche	Chemin de Syrech	Caussade
	5+317	droit	Chemin du Paradis	Caussade
	5+986	gauche	CR "Perrines"	Saint-Cirq
	6+591	droit et gauche	VC 1	Saint-Cirq
	8+483	droit	VC 3	Saint-Cirq
	8+576	droit	RD 76	Saint-Cirq
	8+576	gauche	VC 2	Saint-Cirq

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 95	1+112	gauche	Chemin de L'Oustalet	Bioule
	2+338	gauche	VC 4 "Route de la Bénêche"	Bioule

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	3+393	droit	Chemin des Mondettes	Bioule

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bioule,
- Monsieur le Maire de la Commune de Caussade,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Cirq,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 3/04/17
Le Président,

Christian ASTRUC

Fait à Bioule,
Le 22/03/17
Le Maire,

Gabriel SERRA

Fait à Caussade,
Le 15/03/17
Le Maire,

Gérard HEBRARD

Fait à Saint-Cirq,
Le 21/03/17
Le Maire,

Guy ROUZIES